



Deni de paternité avec une fille qui avais déjà un enfant

Par Visiteur

Bonjour,

Je devais me marié avec une fille qui avez un enfant non reconnue par le pere biologique.

Le père biologique est au courant de cette enfant mais ne veux pas le reconnaitre, ou plutot la mere ne veux pas qu'il le reconnaisse. Bref, j'ai donc reconnue l'enfant pensant faire ma vie avec cette fille. Cette fille m'a demander d'aller reconnaitre son enfant car elle avais peur que le pere biologique aille reconnaitre l'enfant pour de mauvaise raison, à savoir, la connaissance de ma relation avec elle.

Je me suis donc executé, mais maintenant nous souhaitons depuis notre sepération faire un désaveu de paternité. C'est la mere de l'enfant qui m'a parler de cette procedure.

Quand est il, sachant que l'enfant d'origine africaine, donc une peau de couleur noir, et moi je suis blanc comme sa mere. Seul le pere biologique de l'enfant est noir. et sanchant que les deux partis sont d'accord pour ce desaveu.

Si elle change d'avis sur le désaveu, que puis je faire pour proteger mon enfant biologique d'une précédente union. Afin d'évitè de payer pour un enfant que je n'ai meme pas cotoyer et pour eviter qu'il est une incidence sur l'heritage, car je presume qu'il en aura un.

J'ai reconnue cette enfant le 17 juillet 2010 et je n'ai jamais habité avec, ni avec la mere. je ne l'ai cotoyer que pour 4 ou 5 jours pour des promenades.

Et combien cela me coutera pour un delai de combien.

Merci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Tout d'abord, il faut savoir que le désaveu de paternité n'existe pas.

LA seule possibilité est une action en justice en contestation du lien de filiation. Sachant que le juge peut tout à fait rejeter votre demande étant donné que vous avez fait cette reconnaissance en sachant pertinemment que cet enfant n'était pas le votre.

quant aux délais et tarifs: cela dépend de l'engorgement des tribunaux et de l'avocat (entre 1200 et 2000 euros).

Afin d'évitè de payer pour un enfant que je n'ai meme pas cotoyer et pour eviter qu'il est une incidence sur l'heritage, car je presume qu'il en aura un.

Oui bien sur. Etant donné que légalement cet enfant est le votre, il aura les mêmes droits que votre enfant biologique et vous ne pouvez pas le déshériter.

Cordialement